

Grundlagen:	Zentralstatuten Art. 52 <sup>3</sup>
Beschluss:	297.ZV vom 18.01.2008
Ersteller:	Zentralkassier
erstellt am:	01.11.07
geändert am:	21.01.12
Verteiler:	Sektionen, ZV/GL

Ihr Personalverband  
Votre association du personnel  
La vostra associazione del personale  
Vossa associaziun dal personal

## Directives relatives aux contributions pour cours de formation destinées aux membres **swissPersona**

### Bénéficiaires

Tout membre **swissPersona** a le droit de bénéficier d'un tel soutien.

Les cours donnant droit à un soutien financier sont:

- les cours qui servent à la formation professionnelle continue
- les cours suivis afin de reprendre des activités au sein de la structure de l'Association

### Procédure à suivre

Avant le début d'une formation continue, le membre soumet au Secrétaire central de **swissPersona** une demande écrite pour une participation au financement de sa formation prévue. Il convient d'annexer à la demande les documents relatifs au cours ainsi que l'indication des frais d'écolage.

Le Secrétaire central analyse avec le Caissier central et le Responsable de la formation s'il convient de soutenir l'effort de formation en question et transmet une demande correspondante à la Direction.

L'auteur de la demande s'engage à choisir l'offre la plus avantageuse s'il dispose du choix entre plusieurs offres à qualité égale.

Les montants de soutien octroyés par la Direction ne sont versés qu'après la fin du cours contre présentation du certificat de participation au cours et du justificatif de financement.

### Montant du soutien

**swissPersona** accorde un soutien financier de 20% des frais d'écolage jusqu'à un montant annuel maximal de **CHF 1'000.--** par membre. Les frais pour courses ARC sont payées de 100% jusqu'à un montant annuel maximal de **CHF 1'000.--** par membre.

La Direction peut définir librement le pourcentage de participation en fonction de la situation financière.